

REGLEMENT INTERIEUR DE LA PAUSE MERIDIENNE

1. DEFINITION

Pendant la pause méridienne, **le temps du midi**, la commune organise un accueil avec des activités dans les écoles publiques et privée de SAINT-BERTHEVIN.

2. OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- ☞ respecter les autres enfants, les adultes,
- ☞ respecter le rythme de vie de chaque enfant,
- ☞ responsabiliser l'enfant, développer son autonomie,
- ☞ prendre en compte les capacités de chacun, lui permettre d'être force de proposition,
- ☞ proposer des activités variées de qualité afin que l'enfant puisse découvrir et acquérir de nouveaux savoir-faire, de nouvelles compétences.

3. PERSONNEL

❖ *Elémentaire*

L'accueil est assuré par du personnel municipal titulaire du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA, BAFA OU BPJEPS) ou en cours de formation, selon la réglementation en vigueur.

❖ *Maternelle*

L'accueil, le repas, la sieste sont assurés par du personnel municipal : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM).

Pour l'école Jeanne d'Arc, ce service est assuré par du personnel municipal qualifié.

La pause méridienne ne relève pas de la compétence des enseignants.

4. CONDITIONS D'ADMISSION

Tous les enfants inscrits au restaurant scolaire et fréquentant les écoles peuvent bénéficier de cet accueil. Les autres enfants doivent quitter la cour impérativement à la fin de la classe, soit 12h00. Le retour des enfants doit intervenir à partir de 13h35.

En cas de maladie, il ne sera pas administré de médicaments aux enfants sauf cas exceptionnel, sur présentation d'une ordonnance établie par un médecin. En cas de maladie contagieuse, les jeunes ne seront pas acceptés au sein de la structure.

Problème d'allergie :

Pour les Projets d'Accueil Individualisé, une rencontre sera proposée avec les parents et les professionnels du service Enfance, Jeunesse et Vie scolaire. Les parents devront fournir les informations nécessaires à l'établissement du Projet d'Accueil Individualisé.

Enfants porteurs de handicap :

Pour les enfants porteurs de handicap, il est nécessaire de rencontrer, à la rentrée scolaire, les professionnels du service Enfance, Jeunesse et Vie scolaire et d'établir un protocole d'accueil au préalable.

5. HORAIRES

ECOLES	HORAIRES
Maternelles Publiques	12h00 à 13h35
Elémentaires Publiques	
Maternelle Jeanne d'Arc	
Elémentaire Jeanne d'Arc	

6. ACTIVITES

Différentes activités sont proposées aux enfants.

Maternelle

Pour les petites sections : déjeuner et sieste

Pour les moyennes et grandes sections : déjeuner, sieste ou jeux (intérieurs ou extérieurs).

Elémentaire

Deux groupes sont formés, par roulement :

au restaurant :

Un groupe de 12h00 à 12h45 et le second de 12h45 à 13h30.

aux activités :

Les enfants ont toute liberté pour le choix des activités auxquelles ils souhaitent participer. Ils sont toujours encadrés par des animateurs.

7. SORTIES

Pour des raisons de service et de sécurité, les enfants ne peuvent quitter les lieux d'accueil, sauf **cas très exceptionnels** et après avoir remis au responsable de l'accueil une **autorisation parentale datée et signée** par les parents.

8. ASSURANCE

La municipalité assure les conséquences des dommages que ses agents pourraient causer par inadvertance aux enfants.

Les parents doivent assurer leur enfant pour les dommages qu'il peut occasionner aux tiers et pour les dommages qu'il peut se causer à lui-même (Responsabilité Civile et extra scolaire).

Tous les **vêtements** doivent être marqués aux nom et prénom de l'enfant.

La municipalité ne pourra, en aucun cas, être déclarée responsable de toute perte ou de vol d'objets (jouets, bijoux, vêtements...) appartenant aux enfants.

9. SANCTIONS

Les frais de remplacement ou de réparation pour toute détérioration de matériel, mobilier ou des locaux, occasionnée par un enfant, seront à la charge des parents.

Pour les fautes graves, l'exclusion temporaire ou définitive d'un enfant pourra être prononcée par le Maire après avis du responsable de l'accueil et du directeur du Service Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire.

10. FACTURATION

La pause méridienne est un service gratuit.

11. NUMEROS DE TELEPHONE

ECOLE PUBLIQUE "LA FORET"		ECOLE PUBLIQUE "LE LAC"		ECOLE PRIVEE JEANNE D'ARC	
Maternelle	02.43.37.21.98	Maternelle	02.43.69.33.99	Maternelle	02.43.69.00.22
Elémentaire Forêt (Île aux Mômes)	02.43.69.12.11	Elémentaire	02.43.98.59.92	Elémentaire	02.43.69.08.35
Restaurant scolaire	02.43.69.68.18	Restaurant scolaire	02.43.69.01.49	Restaurant scolaire	02.43.66.81.30

Fait à SAINT-BERTHEVIN, le 1^{er} septembre 2011.